



# LA SAINTE AMPOULE



N° 272 Novembre, Décembre 2022 – prix de revient : 0,50 €

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

3, rue Charles Barbelet – 51360 Prunay – tél. : 03 26 61 70 71

## Un acte de la vie chrétienne trop méconnu !

A la question de notre catéchisme : « *Que nous ordonne le premier commandement de Dieu ?* » l'Eglise répond : « *Ce précepte nous ordonne d'être religieux* ». (Catéchisme de la doctrine chrétienne - Saint Pie X – question 169) Ainsi le décalogue étant la loi naturelle, tout homme a le devoir d'être religieux, non de prononcer les trois vœux de religion bien sûr, mais de posséder la vertu du même nom.

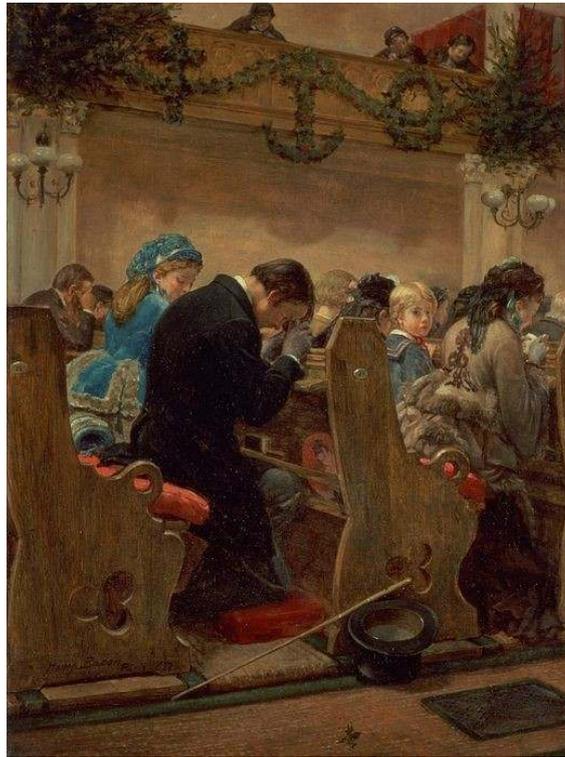
« *La vertu de religion nous fait rendre à la nature suprême, Dieu, le culte, l'honneur qui Lui est dû.* » (Somme théologique de St Thomas II II, Q81, art.1) Et ainsi cette vertu nous relie à Dieu. « *Il est certain*, continue Saint Thomas, *que la religion implique un rapport à Dieu seul* ». En effet, le culte d'adoration n'est réservé qu'au seul Créateur.

Mais, comme toutes les vertus, cette relation avec Dieu suppose des actes qui justement feront l'homme religieux puisque la vertu s'obtient par des actes répétés.

La première chose à considérer c'est la finalité, le but de ces actes. Les honneurs, les hommages rendus à Dieu sont des devoirs en justice de la créature envers son Créateur. « *Rendez à Dieu, ce qui est à Dieu* ». (St Matth. 22/21) Mais ces actes ne sont d'aucune utilité à la gloire de ce dernier : aucune créature ne saurait ajouter quelque chose à la gloire de Dieu puisque celle-ci est, de toute éternité, infinie. Donc, après l'ordre de la justice, s'impose pour nos actes de religion une autre nécessité. Celle de notre perfection, c'est-à-dire notre soumission rendant hommage à la majesté souveraine. « *Tout être est perfectionné par son union à son supérieur.* » (II II, Q81, art.7)

Parmi les actes de la vertu de religion, nous

connaissons principalement la prière. Mais cette pieuse élévation de notre âme vers Dieu n'est que le second acte intérieur de cette vertu. Alors quel est le premier, celui qui doit précéder toute prière ? Il est **malheureusement** méconnu. Beaucoup savent le mot qui le désigne, mais peu sa définition. Il s'agit de la dévotion.



Comme toujours, Saint Thomas nous éclaire et définit. « *Dévotion vient de « dévouer ».* Ainsi on appelle dévots, les hommes qui se dévouent à Dieu pour Lui être entièrement soumis. » « *La dévotion n'est autre que la volonté de se livrer promptement au culte de Dieu* ». II II, Q81) Sainte Jeanne d'Arc résume tout cela par sa devise : « *Messire Dieu premier servi* ».

Grâce à cette définition, nous comprenons aisément la place stratégique de la dévotion dans notre relation avec le bon Dieu. Rappelons qu'elle appartient à la volonté : « *volonté de faire **immédiatement**, avec dévouement, ce qui se rapporte au service de Dieu.* » Ainsi nous pouvons comparer cette promptitude à la propriété d'un moteur dans un

mouvement. La dévotion est ainsi le moteur donnant l'impulsion à tous les autres actes, intérieurs et extérieurs, de la vertu de religion comme la prière, l'adoration, le sacrifice, donc la Messe, les oblations, les dîmes, les sacrements, les serments ou vœux, la louange ...

Profitons-en pour interroger notre conscience ! Sommes-nous diligents au service de Dieu ? Arrivons-nous à l'heure à la messe ou en retard ? Repoussons-nous, sans justes raisons et avec un grand risque de les oublier, nos prières du matin, du soir, notre chapelet quotidien et familial ? Ou au contraire, remplissons-nous ces devoirs envers le ciel aux heures fixées par nos bonnes résolutions ?

Dans son enseignement, Notre-Seigneur montre la raison de cette vigilance chez nous ou son absence : « *Là où est ton trésor, là est aussi ton cœur* ». (St Matth 6/21) Où est notre trésor ? Ainsi nous saurons mesurer notre dévotion. Si notre trésor est le monde, avec ses trois concupiscences : la chair, les honneurs et les richesses ; si notre trésor ce sont nos amis, alors nécessairement cette promptitude sera inexistante. Nous irons à la messe, à la prière quotidienne et au chapelet familial en traînant les pieds.

Quel est alors le remède à cette maladie de l'âme, à ce manque de ferveur qui frise la tiédeur ? Qui nous aidera à développer notre dévotion ? Saint Thomas répond.



D'abord Dieu, qui donne autant qu'Il veut, à qui Il veut et à celui qui demande. Ainsi certaines âmes sont plus portées que d'autres à la dévotion. Mais aussi nous-mêmes. En effet, tout acte de la volonté vient d'une considération de la part de l'intelligence. « *Aucune chose n'est voulue si auparavant elle n'est pas connue* ». « *L'intelligence précède la volonté* » affirme saint Augustin. Ainsi la dévotion est-elle principalement produite en nous par la méditation et la contemplation.

Si nous savons regarder la bonté de Dieu et l'avalanche de ses bienfaits, il ne nous sera pas difficile de dire avec David : « *Il m'est bon de m'attacher à Dieu et de mettre mon espérance dans le Seigneur* ». (Ps 78/28) Conscients de notre impuissance et de notre besoin de l'assistance divine, nous pourrions encore dire avec le même roi-prophète : « *J'ai élevé les yeux vers les montagnes d'où me viendra le secours : il me viendra du Seigneur*

*qui a fait le ciel et la terre* ». (Ps 120/1)

Cette dévotion grandira en nous surtout par la contemplation de la vie et de l'enseignement de Notre-Seigneur, principalement dans ses relations avec son Père. A son recouvrement au temple de Jérusalem, Il répond filialement à la Très Sainte Vierge Marie : « *Ne savez-vous pas qu'il faut que je sois aux affaires de mon Père ?* ». Lorsqu'Il chasse les vendeurs du temple, « *Il dit aux vendeurs de colombes: " Enlevez cela d'ici; ne faites pas de la maison de mon Père une maison de trafic. "* » (St Jean 2/17) et les Apôtres virent dans l'agir du Messie l'application d'un versé du psaume 69 : « *Le zèle de votre maison me dévore* » (Ps 69/9).

Enfin, dernière réflexion, un des effets de la dévotion, c'est la joie. « *Regardant la bonté divine, sous ce rapport, la dévotion fait naître en nous directement la joie.* » (II II, Q84, art.4) « *Je me suis souvenu de Dieu, et j'ai trouvé la joie.* » (Ps 76/4) Certes certains sujets de méditation affligent notre âme, comme la Passion de Notre-Seigneur ou encore les misères morales de la nature humaine avec ses péchés. Tout cela est une source de souffrances et donc nous porte à la tristesse. Mais Saint Thomas nous rassure : « *La bonté divine, qui nous a délivrés de si grands maux, voilà ce qui produit la joie. – Remarquons-le toutefois, les larmes naissent non seulement de la tristesse, mais encore d'une affection tendre, surtout quand la joie est mêlée à la douleur. Celles que la dévotion fait couler sont souvent des larmes de joie, assez semblables à celles qui s'échappent des yeux d'une mère retrouvant un fils qu'elle croyait perdu.* » Combien cette joie nous est nécessaire aujourd'hui, dans ce monde qui nous accable d'occasions de tristesse.

Ainsi reconnaissons l'importance de cette *promptitude au service de Dieu* dans notre vie chrétienne. Si le Sacrifice, et donc la Messe, est le premier acte de la vertu de religion dans l'ordre de la perfection, la dévotion est première dans l'ordre de la génération de tous nos actes du culte rendus à notre Créateur.

Abbé Nicolas Jaquemet +

N.B. : Pour approfondir cette notion ne pas hésiter à lire « *Introduction à la vie dévote* » par Saint François de Sales.

---

---

## L'Euthanasie

---

---

Le 9 septembre dernier, lors de la cérémonie élevant l'actrice Line Renaud, membre de l'ADMD (L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) au rang de la Légion d'honneur, Emmanuel Macron avait déclaré : *"Votre combat pour le droit de mourir dans la dignité qui vous ressemble et qui nous oblige. Dicté par la bonté, l'exigence et cette intuition unique que c'est le moment de faire, alors nous ferons"*. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a alors décidé de lancer le 9 décem-

bre prochain une convention citoyenne sur la "fin de vie" dont les conclusions seront rendues en mars 2023.

Ne nous faisons pas d'illusion sur les conclusions qui ressortiront de cette convention. Illusions que nous avons depuis longtemps déjà cessé d'avoir devant l'avancée diabolique en faveur de l'avortement. Mais face à cela, il nous est nécessaire d'avoir les idées claires sur ce nouveau cheval de bataille, cette connaissance des principes catholiques, d'où la raison de ce présent article.

## 1. Définition des termes

L'euthanasie : consiste à provoquer intentionnellement la mort d'une personne par une action ou une omission, afin de supprimer une souffrance présente, suspectée ou à venir (définition donnée par la Fondation Lejeune). Dans le même sens, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en 1980 donne cette définition : "Acte ou omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer ainsi toute douleur".

Elle peut se faire soit par action, comme administrer sciemment un produit à dose létale pour provoquer la mort ; soit par omission, comme ne pas donner un traitement dû ou interrompre des moyens de support vitaux.

Le suicide assisté : C'est apporter une aide à une personne consciente qui demande à mourir. Un médecin prescrit des substances létales et la personne ingère ces substances ou déclenche la perfusion.

La "Fin de vie" : Le ministère de la Santé emploie le terme de "fin de vie" pour une personne qui souffre d'une affection ou maladie grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Donc c'est lorsque le pronostic vital est engagé et que le corps médical ne peut plus la guérir.

## 2. Réponse de l'Eglise et retour aux principes de la morale catholique.

### Objections en faveur de l'euthanasie :

1) **La pitié et la compassion pour la souffrance d'autrui** : "J'aime les gens, je n'aime pas les voir souffrir. Là je suis en présence en ce moment de personnes qui souffrent inutilement puisque l'on sait que c'est la fin, il n'y a plus rien à faire, sauf les laisser souffrir et attendre qu'elles meurent" (Line Renaud à RTL).

2) **La dignité humaine**, pouvoir bien mourir ! "Arrêter de traiter comme sacro-sainte la procédure souvent intolérable, sans aucune dignité, cruelle et douloureuse de notre dissolution humaine" (Simon Blackburn, philosophe britannique).

3) **La liberté humaine** : "Puisqu'on ne choisit pas de naître, j'aimerais qu'on puisse choisir le moment et la manière de mourir lorsqu'on est arrivé au bout de sa vie" (Jean-Luc Romero-Michel, président d'honneur de l'ADMD).

4) **L'intérêt de la société**, l'euthanasie est la solu-

tion économique à nos problèmes de déficit de la Sécurité Sociale.

### Argument d'autorité (Sed contra)

**La Loi Divine avec le 5e commandement** : "Tu ne tueras pas".

**Le Magistère** : Pie XII en novembre 1957 déclare que : "toute forme d'euthanasie directe est illicite parce qu'on prétend alors disposer directement de la vie".

### Principes de la morale catholique (Corpus)

Qu'il s'agisse d'une euthanasie par action (active) ou d'une euthanasie par omission (passive), cela ne change rien à la moralité de l'acte. Trois grands principes vont nous permettre de répondre à cette question de l'euthanasie.

**1) Il n'est jamais permis de provoquer directement la mort, même pour éviter au malade des souffrances atroces.**

- Si c'est le médecin ou la famille qui pose l'acte : meurtre d'un innocent.
- Si c'est le malade lui-même (cas du suicide assisté) : c'est un suicide direct.

**2) Il est permis de donner ou de prendre un médicament qui adoucit les souffrances du malade, même si, indirectement et de façon non intentionnelle, ce médicament accélère la mort.**

- C'est ce qu'on appelle un acte à double effet : un effet bon et un effet mauvais. Pour qu'un tel acte soit licite, il nous faut quatre conditions (réunies toutes les quatre) :
1. Que l'action posée soit en elle-même bonne ou indifférente. **C'est le cas de l'acte de donner/prendre des calmants.**
  2. Que l'effet bon soit immédiat, c'est-à-dire qu'il ne soit pas causé et ne découle pas de l'effet mauvais. **Donner des médicaments qui vont calmer la douleur est immédiat, du fait que cela ne découle pas de l'effet mauvais qui est d'accélérer la mort.** Tandis que tuer le malade pour faire cesser ses souffrances n'est pas immédiat ; le soulagement des souffrances découlant alors de la mort du malade.
  3. Que la fin de celui qui agit soit bonne. **Calmer la douleur est une fin bonne.**
  4. Que les raisons de poser l'acte soient proportionnellement graves. **Si les douleurs sont extrêmes, il y a**

### **une raison proportionnée.**

- Se pose alors la question de la sédation profonde encouragée par la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016. Est-il licite d'endormir quelqu'un sachant qu'il ne se réveillera jamais ? Oui, c'est permis, à condition d'inviter le malade à remplir auparavant tous ses devoirs moraux (testament, éventuelles restitutions) et religieux (recevoir les sacrements).

Le pape Pie XII l'explique : *"Si le mourant a rempli tous ses devoirs et reçu les derniers sacrements, si des indications médicales nettes suggèrent l'anesthésie, si l'on ne dépasse pas dans la fixation des doses la quantité permise, si l'on a mesuré soigneusement l'intensité de la durée de celle-ci et que le patient y consente, rien alors ne s'y oppose : l'anesthésie est moralement permise"*.

### **3) Pour prendre soin de son corps, il y a obligation de prendre les moyens ordinaires (proportionnés). Mais nul n'est tenu de prendre des moyens extraordinaires (disproportionnés).**

C'est au médecin de déterminer si un traitement est ordinaire ou non. Si le traitement est très coûteux ou très risqué, il est extraordinaire. L'abstention thérapeutique consiste alors à renoncer à entreprendre ou à poursuivre un traitement devenu disproportionné compte tenu de l'état du malade, et risquant de lui apporter plus de souffrances que de bénéfice réel. Cette abstention thérapeutique est morale et est le contraire de ce qu'on appelle l'acharnement thérapeutique, qui consiste à s'acharner pour maintenir en vie, avec des moyens très lourds alors que cela n'apporte quasi rien au malade.

A noter que l'alimentation et l'hydratation ne sont pas des traitements médicaux, mais des soins minimaux. Il n'est donc pas permis de les supprimer. Nourrir un mourant n'est pas un traitement extraordinaire. Le priver d'eau et de nourriture est donc un crime (cas de Vincent Lambert). L'arrêt de l'alimentation artificielle relève de l'euthanasie.

### **Réponse aux objections**

1) Ce motif, largement répandu dans la société moderne, a une origine protestante. C'est un pasteur, professeur et théologien protestant, Joseph Fletcher qui l'a exposé et rendu populaire dans les années 60. Il justifiait

tout type d'euthanasie, du moment que c'est l'amour du prochain qui en est le moteur. La fin justifie alors les moyens ! Mais Pie XII n'avait pas attendu les écrits de Joseph Fletcher pour mettre en garde contre cette fausse notion de compassion. Dès 1947, il écrivait : *« Nous pensons à cette tendance généreuse qui nous fait éprouver comme nôtres les sentiments d'autrui, compatir à leurs angoisses, partager leurs peines. [...] Dans l'ordre social, une pareille sensibilité aveugle l'esprit et lui fait soutenir en théorie des thèses monstrueuses, prôner des pratiques immorales et néfastes. N'en est-ce pas une que cette fausse pitié qui prétend justifier l'euthanasie et soustraire l'homme à la souffrance purificatrice et méritoire, non par un charitable et louable soulagement, mais par la mort telle qu'on la donne à un animal sans raison et sans immortalité ? »*. De plus, cet argument est tendancieux car il laisse entendre que les souffrances du malade ne peuvent être soulagées et que l'euthanasie est alors la seule façon d'y mettre fin. Or, cela est faux, de nombreux médecins affirment le contraire. C'est choisir égoïstement la solution de facilité ; pour éviter d'avoir à faire face au problème, on le fait disparaître ! L'euthana-



sie est-elle au service du malade ou de son entourage et de la société ?

2) La dignité de la personne humaine ne se juge pas à ses fonctions biologiques, elle ne se perd pas par une diminution des capacités physiques. C'est pourquoi, dit Pie XII (aux médecins chirurgiens, le 13.02.1945), *« le médecin méprisera toute suggestion qui lui sera faite de détruire la vie, si frêle et si humainement inutile que cette vie puisse paraître »*.

3) Le pape Pie XII déclarait : *"l'homme n'est pas maître ni possesseur mais seulement usufruitier de son*

corps et de son existence." L'usufruitier est celui qui peut user d'un bien, mais sans en être propriétaire (la location). Par conséquent, vouloir procéder à une euthanasie ou à un suicide assisté constitue une injustice à l'égard de Dieu, à qui seul appartient le droit de notre vie; à l'égard de soi-même, envers l'amour que l'on doit avoir pour son propre corps et enfin à l'égard la société qui perd un membre.

4) Le dimanche 3 août 1941, Mgr Clemens-August von Galen, évêque de Münster dénonce en chaire le meurtre des handicapés par les nazis : «*C'est une doctrine effrayante que celle qui cherche à justifier le meurtre d'innocents, qui autorise l'extermination de ceux qui ne sont plus capables de travailler, les infirmes, de ceux qui ont sombré dans la sénilité... N'a-t-on le droit de vivre qu'aussi longtemps que nous sommes productifs ?* »

La solution économique ne consiste pas en la suppression des membres qui coûtent cher, ou qui sont inutiles, ce qui serait un totalitarisme des plus abjects, un retour à la barbarie. La solution consiste plutôt dans les choix de société que l'on veut faire. Consacrer des moyens en faveur de la santé en économisant ailleurs.

### 3. Conclusion

En dehors des conséquences temporelles graves (notamment l'eugénisme et une incitation au suicide), ces débats sur l'euthanasie et sur "la fin de vie" débouchent sur une question bien plus profonde : pourquoi souffrir ?

Pourquoi faudrait-il supporter la souffrance si elle n'a aucune valeur ? Questions des plus angoissantes pour l'homme moderne qui n'échappe pas à son lot de souffrances.

Un chrétien ne peut accepter cette perte totale de la valeur de la souffrance. La Passion de Notre-Seigneur nous enseigne que la souffrance offerte à Dieu en soumission à sa volonté a une grande valeur à ses yeux. Elle a une première fin qui est de faire **pénitence**, permettant au malade et à tout homme de réparer les errements de sa vie en expiant ses péchés. C'est justement l'une des fins du sacrement d'extrême-onction, d'aider le malade à supporter ses souffrances dans cet état d'esprit, au lieu de chercher à les fuir à tout prix. Les offrir au lieu de les subir !

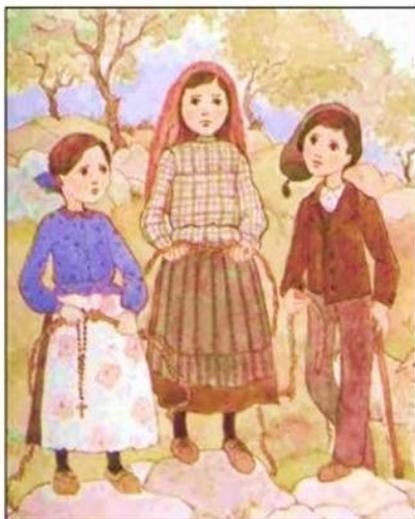
La souffrance a aussi une véritable valeur rédemptrice, source de **fécondité**. Le 18 décembre 2020, mourut le Frère Gabriel, premier Frère de notre Fraternité Saint-Pie X à l'âge de 79 ans. Arrivé en 1974 au séminaire d'Ecône, il y passa toute sa vie religieuse. Hospitalisé pour de graves problèmes respiratoires et voyant sa mort venir, il se prépara au mieux à paraître devant Celui à qui il avait offert sa vie, et n'oubliant pas ses chers séminaristes, qu'il aimait tant, il eut pour dernière parole "*J'offre mes souffrances aux séminaristes*". Si aujourd'hui des jeunes gens rentrent au séminaire et y persévèrent, soyons assurés que c'est en partie le fruit de ce sacrifice d'amour ! Ainsi notre bon Frère Gabriel a pu dire avec sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus : "*J'entre dans la vie*".

Abbé Haudouin Foutel +

## DROIT À L'EUTHANASIE PAR JURIDICTION COMPÉTENTE EN 2021



# Le devoir d'état



Lors de son apparition du 13 septembre, Notre Dame de Fatima demanda aux trois pasteurs de « ne pas porter la corde la nuit ». Pour convertir les pauvres pécheurs, ils avaient en effet décidé d'offrir le sacrifice de serrer une corde sur leurs reins et de la garder nuit et jour. Mais la Sainte Vierge leur rappela que la nuit est faite pour se reposer.

« Le devoir avant toute autre chose, si sainte soit-elle », disait le Padre Pio.

Le devoir d'état est un grand moyen de sanctification. Sœur Lucie écrivit dans une lettre de l'année 1943 ce que Notre Seigneur Lui-même lui révéla à ce sujet : « Voilà la pénitence que le Bon Dieu demande aujourd'hui : le sacrifice que chacun doit s'imposer à soi-même pour mener une vie de justice dans l'observance de sa loi. Le Seigneur désire que l'on fasse connaître clairement cette voie aux âmes, car beaucoup donnent au mot pénitence le sens de grandes austérités, et comme elles ne se sentent pas assez de forces et de générosité pour cela, elles se découragent et se laissent aller à une vie de tiédeur et de péché.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, me trouvant dans la chapelle, avec la permission de mes supérieurs, à minuit, Notre Seigneur me dit : « le sacrifice qu'exige de chacun l'accomplissement du devoir d'état dans l'observance de ma loi, voilà la pénitence que je demande et que j'exige maintenant ». A la fidélité à la Volonté signifiée de Dieu par ses commandements et notre devoir d'état, ajoutons la conformité à sa Volonté de bon plaisir, selon les paroles de l'Ange du Portugal aux pasteurs : « acceptez et supportez avec soumission les souffrances que Dieu voudra vous envoyer ».

« Le plus difficile, ce n'est pas l'élan de ferveur des veillées nocturnes, des processions même pieds nus sur le sol caillouteux ou brûlant s'il ne constitue qu'un épisode passager. Le plus difficile, c'est la fidélité constante aux devoirs même contraignants du chrétien, aux pratiques pieuses, aux menus sacrifices de la vie quotidienne en esprit de réparation, d'humilité et d'amour » (Discours du Pape Pie XII, le 22 novembre 1946). Ce qui n'exclut pas, évidemment, de s'inscrire à un pèlerinage, d'assister à la Messe en semaine ou (et) de suivre une retraite, mais dans le but, précisément, d'être davantage fidèle à ses devoirs.

La première obligation de notre devoir d'état nous

est rappelée par Saint François de Sales : « Les moyens de parvenir à la perfection sont divers selon la diversité des vocations ; car les religieuses, les veuves et les mariés doivent rechercher cette perfection, mais non par même moyen. Chacun voudrait volontiers changer sa condition à celle des autres, ceux qui sont Evêques voudraient ne pas l'être ; ceux qui sont mariés voudraient ne l'être pas (préférant être évêques ?), et ceux qui ne le sont pas le voudraient être. Chacun demeure en sa vocation devant Dieu. Il ne faut pas porter la croix des autres, mais la sienne. Chacun aime selon son goût ; peu de gens aiment selon leur devoir et le goût du Seigneur. A quoi sert-il de bâtir des châteaux en Espagne puisqu'il nous faut vivre en France ? ». Restons chacun à notre place, à notre créneau. Dieu ne récompensera pas les francs-tireurs ou les électrons libres mais les bons serviteurs, fidèles à leur poste.

La seconde obligation de notre devoir d'état est de bien mettre l'héroïsme là où il doit être mis : ni dans notre intelligence, ni dans notre volonté même, encore moins dans notre imagination, mais dans nos actes concrets. « A l'extase, je préfère la monotonie du sacrifice », affirmait la petite Thérèse. Le devoir d'état ne tolère pas des manquements réitérés de la part de celui qui l'assume. Il arrive même, selon le fabuliste, qu'« une maille rompue emporte tout l'ouvrage ».



L'héroïsme du quotidien : Il est fixe, immobile, impassible. Quotidiennement il fait corps avec notre être, l'étiolant s'il est enfreint, l'épanouissant s'il est observé. L'accomplissement du devoir d'état s'accompagne toujours de contentement. Il n'y a guère de plus grande satisfaction que d'avoir bien rempli sa journée au cours de ses différents devoirs d'état. Pour ne prendre qu'un exemple, quelle

plus grande satisfaction pour des parents que de voir croître de vrais hommes ou de vraies femmes dans leurs enfants.... Et c'est pour le chrétien une condition nécessaire de sa sanctification. La fidélité aux obligations que comporte l'accomplissement du devoir d'état est le moyen de marcher vers la sainteté effective. Un saint évêque, qui fut emprisonné treize ans dans le goulag vietnamien, a pu écrire : Il n'y a pas de saints en dehors de l'accomplissement du devoir d'état. L'ordonnance d'une vie vertueuse et sainte n'est rien d'autre que l'heureuse solution apportée à

ce problème de la coexistence de multiples et irréductibles devoirs d'état.

Par ces devoirs d'état on entend les obligations particulières que chacun a par suite de son état, de sa condition, et de la situation qu'il occupe. « Age quod agis », « fais ce que tu as à faire », disaient les anciens. On ne saurait se soustraire à ses obligations professionnelles, familiales ou civiles inhérentes à chaque état de vie : pour l'étudiant c'est étudier, pour les parents c'est éduquer, pour l'artisan c'est fabriquer, pour le moine c'est prier... Aucun devoir d'état ne peut être récusé tant que nous restons dans l'état qui, précisément, nous l'impose. Pas plus qu'on peut récuser un devoir d'état sous prétexte de mieux s'engager dans un autre ou qu'il nous plait mieux qu'un autre ou que l'on « se sent » investi d'une autre mission : illusion, mirage, sinon lâcheté.

A l'opposé, certains utilisent leur devoir d'état comme un prétexte pour ne jamais s'engager. C'est vrai

que la famille est prioritaire. Mais ce n'est pas une raison pour se replier sur son foyer et ne pas monter au créneau ; c'est aussi le devoir d'état d'un confirmé, soldat du Christ. Lorsque les enfants ont grandi, les parents ont plus de temps disponible : ce peut être le moment de revoir leurs engagements devant le Bon Dieu et proposer, par exemple, leur aide au Prieuré, s'inscrire au tiers-ordre de la FSSPX, se donner à une bonne œuvre, soutenir l'école, etc.

Préparons-nous par l'héroïsme dans le "terrible quotidien" (l'expression est de Pie XI) à l'héroïsme qui nous sera peut-être demandé par Dieu dans des circonstances extraordinaires. "Les circonstances font les Saints, mais les Saints ne font pas les circonstances" (Dom Guéranger).

Abbé Bertrand Labouche +  
Aumônier du Cours Notre Dame des Victoires

---

---

## Chronique du Prieuré

---

---

- **le 16 octobre** : Pèlerinage à Saint Walfroy. Une vingtaine de pèlerins de Charleville, de Reims et... de Bruxelles, se retrouvent pour implorer des grâces de sanctification à cet Apôtre des Ardennes. Merci à tous !

- **le 19 novembre** : Sortie des jeunes du Cercle Saint Remi au cœur des Ardennes. Si vous êtes un jeune, cherchant cette ambiance de saine camaraderie, voulant approfondir votre formation et progresser en sainteté, dans un monde en perte d'idéal alors...rejoignez-nous !



## Quelques dates à retenir

- **Samedi 3 décembre** : Récollecion de l'Avent par l'abbé André à Prunay.
- **Samedi 3** : Réunion des jeunes du Cercle St Rémi.
- **Dimanche 4** : Récollecion de l'Avent par l'abbé André à Charleville.
- **Jeudi 8** : Immaculée Conception, messe à 18h30 suivie de la procession aux flambeaux à Reims et à Charleville afin de témoigner de notre Foi et de notre dévotion envers notre Bonne Mère du Ciel.
- **Samedi 10** : Réunion du Cercle des familles.
- **Dimanche 15 janvier** : Galette des Rois paroissiale au prieuré, avec spectacle des enfants de l'école . Ouvert à tous !

## Messes dominicales & Jours de fêtes d'obligation

<b>Reims (51)</b> Eglise Notre Dame de France 8, rue Edmé Moreau (03 26 61 70 71)	<b>Confessions : 9h15</b> <b>Messe : 10h00</b>
<b>Charleville (08)</b> chapelle Saint-Walfroy 20, rue de Clèves (03 26 61 70 71)	<b>Confessions : 9h30</b> <b>Messe : 10h00</b>
<b>Troyes (10)</b> Chapelle Saint-Bernard 28, rue des Prés l'Evêque (09 54 00 86 29)	<b>Confessions : 17h30</b> <b>Messe : 18h00</b>
<b>Saint Quentin (02)</b> Chapelle de l'Immaculée Conception 38, rue des Patriotes (03 23 61 27 72)	<b>Confessions : 10h15</b> <b>Messe : 10h45</b>
<b>Le Hérie la Viéville (02)</b> Cours Notre-Dame des Victoires rue du Château	<b>Confessions : 8h00</b> <b>Messe : 8h30</b>

## Informations

Téléphone du prieuré : 03 26 61 70 71

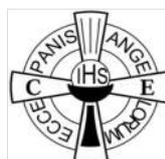
Abbé Jaquemet : 07 81 79 38 44 (répondeur)

Abbé Foutel : 07 81 89 24 93

51p.prunay@fsspx.fr

## Intentions Croisades

### Croisade Eucharistique



**Novembre** : Pour les âmes les plus oubliées du purgatoire

**Décembre** : Pour la conversion des pauvres pécheurs

**Janvier 2023** : Pour les supérieurs de la Fraternité.

### Croisade du Rosaire



**Tous les vendredis** : Pour la conversion des musulmans.

## Messes en Semaine

	LUN .	MAR .	MER .	JEU .	VEN .	SAM .
<b>Reims</b>		<b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b>			<b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b>	<b>Confessions : 10h30</b> <b>Messe : 11h00</b>
<b>Prunay</b>	<b>Messe : 11h15</b>	<b>Messe : 8h30</b>	<b>Messes : 7h15</b> <b>11h15</b>	<b>Messes : 8h30</b> <b>11h15</b>	<b>Messe : 7h15</b>	

Attention : Ces horaires étant soumis à de possibles variations, il est préférable de consulter les annonces de la semaine ou de se renseigner par téléphone au 03 61 70 71. Merci de votre compréhension.